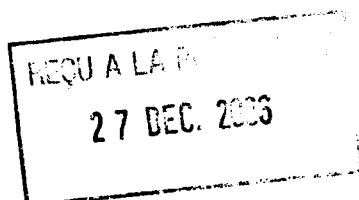


Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

ARRETE **2006 - 00583** DSOL

19 DEC. 2006

**portant fixation du tarif horaire 2006 du service d'aide à domicile pour personnes
adultes handicapées de l'Association APPART**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté en cours de signature portant habilitation temporaire de l'association APPART,
intervenant au titre de l'aide a domicile auprès de personnes handicapées, à recevoir des
bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le tarif horaire des prestations d'aide ménagère pour personnes adultes handicapées effectuées par l'Association « Appart » sise 21, rue des Roses à Mulhouse, est fixé à compter du 1^{er} décembre 2006 à :

17,18 €

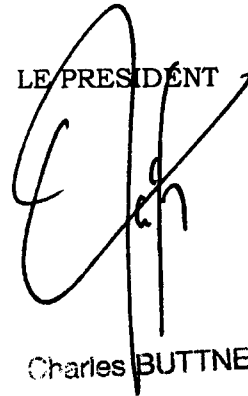
ARTICLE 2 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

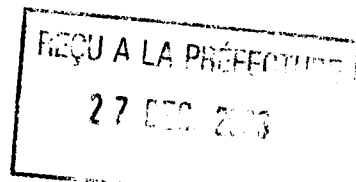
ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



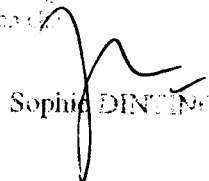
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le	27 DEC. 2006
	Publication	5 JAN. 2007



La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Adultes Handicapées



Sophie DINTIN